

NATIONS
UNIES



TD

**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/CM.3/1
15 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Genève, 20 janvier 1997
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Entreprises : questions relatives à l'élaboration d'une stratégie de développement des entreprises
4. Infrastructure des services pour le développement et évaluation de l'efficacité commerciale
5. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission et organisation éventuelle de réunions d'experts préparatoires
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

GE.96-52140 F)

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Election du Bureau

1. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que : "Au début de la première séance de chaque session ordinaire, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur. Le président, les vice-présidents et le rapporteur constituent le Bureau de la Commission. En élisant les membres du Bureau, la Commission tient dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable". L'article 19 précise en outre que "le Bureau se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les groupes A et C, deux par le groupe B et un par le Groupe D, mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée" (les listes d'Etats révisées annexées à la résolution de l'Assemblée générale figurent dans le rapport sur la quarante-troisième session du Conseil - TD/B/43/12 (vol. I)). La Commission devra donc élire un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, qui constitueront le Bureau de sa première session.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire figurant dans la section I plus haut a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa treizième réunion directive (8 juillet 1996) ¹. Conformément au calendrier des réunions de la CNUCED, la Commission disposera de cinq jours ouvrables, du 20 au 24 janvier 1997. A la première séance plénière, le 20 janvier 1997, une déclaration liminaire sera prononcée par le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant, suivie de la présentation du point 3 et du débat général sur ce point. Il est proposé que le reste du lundi 20 janvier et la matinée du mardi 21 janvier 1997 soient consacrés à des discussions formelles et informelles sur le point 3. Dans l'après-midi du mardi 21 janvier, la Commission, tout en poursuivant l'examen du point 3, commencera d'examiner le point 5 en ce qu'il a trait au point 3. Elle achèvera l'examen du point 3 dans la matinée du mercredi 22 janvier 1997. Dans l'après-midi du mercredi 22 janvier, une déclaration liminaire sera prononcée sur le point 4. L'examen de ce point, en séances aussi bien informelles que formelles, se poursuivra jusque dans l'après-midi du jeudi 23 janvier 1997. Dans l'après-midi du même jour, la Commission commencera d'examiner le point 5 en ce qu'il a trait au point 4. Elle achèvera l'examen des points 4 et 5 le vendredi matin, 24 janvier 1997, et adoptera son rapport dans l'après-midi.

Point 3 - Entreprises : questions relatives à l'élaboration d'une stratégie de développement des entreprises

3. Les annotations à ce point approuvées à la treizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement se lisent comme suit : "La nouvelle dynamique de la production et du développement des entreprises, engendrée par la mondialisation, la libéralisation et le progrès technique, a mis en relief la nécessité pour les pays en développement et d'autres pays d'adopter une stratégie nationale globale et cohérente pour favoriser l'essor des entreprises, en particulier des PME, afin qu'elles deviennent un des moteurs de la croissance et de l'intégration dans l'économie mondiale. Pareille stratégie est importante pour les pays à tous les stades de développement, mais surtout pour les pays les moins avancés où le secteur des entreprises n'est pas encore arrivé à maturité et doit donc être renforcé. La Commission étudiera les principaux éléments de cette stratégie, y compris ses aspects politiques et institutionnels, en vue de contribuer à la définition d'orientations nationales et internationales pour accroître le rôle des entreprises dans le développement et dans l'économie mondiale. Le débat sur cette question sera facilité par l'échange de données. L'accent sera mis en particulier sur i) le rôle du dialogue entre l'Etat et le secteur privé dans

¹Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa treizième réunion directive (TD/B/EX(13)/2), annexe III.C.

le développement des entreprises; ii) les mesures propres à favoriser la création, le développement, l'efficacité, la compétitivité et l'internationalisation des entreprises, en particulier des PME, notamment grâce à l'établissement de liens entre les entreprises à l'échelle nationale et internationale, et la question de rapports entre développement des entreprises et technologie; iii) les mesures permettant de remédier aux effets des politiques d'ajustement structurel sur le développement des entreprises ²."

4. Le rapport présenté à la première session de la Commission - document TD/B/COM.3/2 - porte donc sur les aspects et questions suivants :

- i) Principaux aspects, ainsi que les questions d'orientation qui s'y rapportent, de l'évolution des entreprises et de la concurrence internationale;
- ii) Facteurs nationaux déterminants du développement des entreprises et de la compétitivité dans les pays en développement, plus particulièrement dans les PMA, ainsi que dans les pays en transition;
- iii) Aspects fondamentaux d'une stratégie de développement des entreprises, y compris les travaux à approfondir concernant chacun des aspects identifiés, ainsi que les conséquences de politique générale.

Le dernier point pourrait englober des questions qui pourraient donner lieu à des échanges, à la Commission, d'enseignements et d'éléments d'information tirés de l'expérience nationale, susceptibles d'aider à définir des éléments d'orientation pour l'élaboration de stratégies de développement des entreprises ainsi que des mesures internationales d'appui. La Commission voudra peut-être aussi arrêter un futur programme de travail, en indiquant notamment les thèmes dont un examen plus détaillé pourrait être confié à des réunions d'experts.

Point 4 - Infrastructure des services pour le développement et évaluation de l'efficacité commerciale

5. Les annotations à ce point approuvées à la treizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement se lisent comme suit : "Dans ce secteur, la CNUCED a pour tâche essentielle d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, ainsi que les pays en transition à se doter de services d'appui au commerce (douanes, transports, banques et assurances, télécommunications, information commerciale, etc.) qui soient adaptés à leurs besoins particuliers. Les participants au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, tenu à Columbus en octobre 1994, ont souligné que plusieurs de ces services pouvaient beaucoup contribuer à accroître la participation au commerce international (en particulier celle des acteurs les plus faibles). Dans chacun de ces secteurs, la Commission peut contribuer à définir les priorités et les mesures concrètes à prendre pour promouvoir rapidement l'efficacité commerciale dans le monde entier, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés. A cet égard, elle étudiera la possibilité d'inviter des experts à se réunir pour examiner des questions sectorielles et intersectorielles concernant la suite à donner au Symposium. En se fondant sur les résultats de ces réunions et de ses propres travaux, la Commission devra ensuite définir et mettre en oeuvre les orientations découlant de l'évaluation de l'efficacité commerciale demandée par la Conférence à sa neuvième session. Elle tiendra compte de la coopération étroite entre la CNUCED, la CEE, le CCI et d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine. La question du transit revêt une

²Ibid., point 3.

importance particulière pour la plupart des pays en développement et des pays en transition; l'expérience pratique acquise par la CNUCED (dans le cadre de programmes comme le SIAM et le SYDONIA, et de ses travaux sur des accords concernant des couloirs de transit) ainsi que les nouvelles techniques constituent à cet égard un capital que l'on pourrait faire fructifier rapidement. La Commission pourrait convoquer une première réunion d'experts pour étudier les moyens de simplifier l'application des accords de transit ³."

6. Le rapport présenté à la première session de la Commission - document TD/B/COM.3/3 - comprend donc trois parties :

- i) Il décrit les principes d'ensemble, la philosophie et l'originalité des travaux de la CNUCED dans le domaine de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale, et l'utilité de ces travaux au regard des besoins des petits opérateurs dans une économie internationale en voie de mondialisation;
- ii) Il décrit ensuite les activités de la CNUCED dans chacun des six domaines d'appui au commerce traités lors du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale (services douaniers, transports, services bancaires et assurances, facilitation du commerce, information commerciale et télécommunications), ainsi que dans trois grands domaines intersectoriels (transit, mise en valeur des ressources humaines et questions juridiques). Dans chacun de ces domaines, le rapport propose des réponses aux trois grandes questions suivantes : quelles sont les questions abordées ? Quelles sont les mesures envisagées et leurs incidences sur le développement ? Au cours de l'année à venir, quelles seraient les priorités de la CNUCED et quels seraient les résultats escomptés ?
- iii) Des propositions concrètes sont présentées concernant les travaux futurs de la Commission et de la CNUCED, s'agissant plus particulièrement de l'évaluation de l'efficacité commerciale demandée par la Conférence à sa neuvième session.

Point 5 - Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission et organisation éventuelle de réunions d'experts préparatoires

7. Les paragraphes 18 et 19 du rapport de la treizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement indiquent que le projet d'ordre du jour provisoire annoté de la première session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a été approuvé étant entendu que, lors de l'examen des points 3 et 4 par la Commission, un examen devrait être entrepris des travaux à réaliser à l'avenir et que la documentation établie sur ces deux points devrait également comprendre le projet de programme de travail de la Commission. La Commission voudra peut-être établir l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session à la lumière des travaux de sa première session. Dans le calendrier indicatif des réunions de la CNUCED pour 1997, la deuxième session de la Commission a été prévue du 1er au 5 décembre 1997.

Point 6 - Questions diverses

8. Les délégations pourront, à ce titre, soulever des questions qui ne sont pas couvertes par les autres points de l'ordre du jour.

³Ibid., point 4.

Point 7 - Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et
du développement

9. Le rapport de la Commission sur sa première session sera examiné par le Conseil du commerce et du développement à la réunion directive de présession qui précédera sa quarante-quatrième session.
